

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Finances – Redevance pour les installations de France
Télécom sur le domaine communal - Années 2023 et 2024**

N°20240312-06

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1^{er} la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les entreprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour les années 2023 et 2024 et de procéder à leur recouvrement.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les kilomètres de réseaux de France Télécom sur la commune de Guillestre ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2023 :

Artères de télécommunications

- KM d'artères aériennes : 13.895 KM X 40.00€ = 555.80€
- KM d'artères en sous-sol : 53.625 KM X 30.00€ = 1 608.75€
- Emprise au sol d'armoires : 9 m2 X 20.00€ = 180.00€
= 2 344.55€
- Coefficient d'actualisation : 1.5649
- Montant de la redevance pour 2023 : 2 344.55 X 1.5649 = **3 668.99€**

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2024 :

Artères de télécommunications

- KM d'artères aériennes : 13.895 KM X 40.00€ = 555.80€
- KM d'artères en sous-sol : 53.625 KM X 30.00€ = 1 608.75€
- Emprise au sol d'armoires : 9 m2 X 20.00€ = 180.00€
= 2 344.55€
- Coefficient d'actualisation : 1.6090
- Montant de la redevance pour 2024 : 2 344.55 X 1.6090 = **3 772.38€**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à leur recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024